

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020



# GÉNÉRIQUES LA LOI CHANGE

**VOTRE MÉDECIN N'A PLUS LE DROIT DE NOTER  
« NON SUBSTITUABLE »  
SUR VOTRE ORDONNANCE,  
SAUF DANS DES CAS EXCEPTIONNELS\*.**

**Vous pouvez demander le médicament de référence mais :**

- ▣ Vous devrez faire l'avance du paiement.
- ▣ Vous ne serez remboursé que sur la base du prix du médicament générique, avec pour vous un reste à charge.

**Votre pharmacien et votre médecin subissent,  
comme vous, cette situation.**

*\* Non substituable « MTE » :  
concerne uniquement 13 médicaments dit à « marge thérapeutique étroite ».*  
*\* Non substituable « CIF » :  
uniquement en cas d'allergie « formelle et démontrée » à un excipient présent  
dans tous les génériques du médicament de référence (s'il n'en contient pas).*  
*\* Non substituable « EFG » :  
uniquement pour quelques rares médicaments pour les enfants de moins de 6 ans.*